



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2022-09-003

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion**

72-2022-09-01-00025 - Arrêté de subdélégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur (1 page)	Page 3
72-2022-09-01-00027 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'assistant de prévention (2 pages)	Page 5
72-2022-09-01-00028 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein du pôle valorisation des ressources (2 pages)	Page 8
72-2022-09-01-00026 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux gestionnaires de site (2 pages)	Page 11

DDFIP

72-2022-09-01-00025

Arrêté de subdélégation de signature des actes  
relevant du pouvoir adjudicateur

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

SUBD\_PA\_2022\_0901

### **Arrêté de subdélégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur**

L'Administrateur général des Finances publiques de classe normale, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe ;

Vu le décret du 5 janvier 2022 portant nomination de M. François PUJOLAS, Administrateur général des Finances publiques de classe normale, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant affectation de M. Cédric CHOPLIN, Administrateur des Finances publiques adjoint à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant délégation de signature de M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Cédric CHOPLIN, Administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle valorisation des ressources ;

#### **ARRETE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PUJOLAS, la délégation, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, qui lui est conférée par arrêté du 7 mars 2022 du Préfet de la Sarthe, sera exercée par :

M. Cédric CHOPLIN, Administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle valorisation des ressources.

Fait au Mans, le 1er septembre 2022  
L'Administrateur général des Finances publiques de classe normale,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

*signé*

François PUJOLAS

DDFIP

72-2022-09-01-00027

Arrêté de subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à l'assistant de  
prévention

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

SUBD\_ AP\_2022\_0901

**Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à l'assistant de prévention**

L' Administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle valorisation des ressources à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant affectation de M. Cédric CHOPLIN, Administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant délégation de signature de M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Cédric CHOPLIN, Administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle valorisation des ressources ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Cédric CHOPLIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

**ARRETE :**

Par arrêté du préfet de la Sarthe n° DCPAT 2022-0267, M. Cédric CHOPLIN a notamment reçu une délégation de signature à effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les crédits budgétaires 218-01 « hygiène et sécurité »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses "hygiène et sécurité".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric CHOPLIN, la délégation conférée sera exercée par :

M. Lionel FRIART, contrôleur des Finances publiques, assistant de prévention.

L'arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'assistant de prévention accordé le 8 mars 2022 est rapporté.

Fait au Mans, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

L' Administrateur des Finances publiques adjoint,  
Directeur du pôle valorisation des ressources,

*signé*

Cédric CHOPLIN

DDFIP

72-2022-09-01-00028

Arrêté de subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire au sein du pôle  
valorisation des ressources



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

SUBD\_ BIL\_RH\_ 2022\_0901

### **Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein du pôle valorisation des ressources**

L' Administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle valorisation des ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant affectation de M. Cédric CHOPLIN, Administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant délégation de signature de M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Cédric CHOPLIN, Administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle valorisation des ressources ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Cédric CHOPLIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

#### **ARRETE :**

Par arrêté du préfet de la Sarthe n° DCPAT 2022-0267 M. Cédric CHOPLIN a notamment reçu une délégation de signature à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Sarthe.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local "
  - n° 218 " Conduite et pilotage des politiques économique et financière "
  - n° 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "

- n° 362 " Écologie "
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les crédits budgétaires 218-01 "hygiène et sécurité ".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric CHOPLIN, la délégation conférée sera exercée par :

M. Cédric BOUCHER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique ;

Mme Sandrine SPY, inspectrice des Finances publiques, responsable du service logistique, dans la limite de 5 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Mme Jocelyne DESOEUVRE, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe du service budget ; dans la limite de 2 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Et uniquement pour ce qui concerne les programmes 156 et 723 et 362 :

Mme Valérie VACHÉ, inspectrice des Finances publiques, responsable du service immobilier, dans la limite de 5 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Et uniquement pour ce qui concerne le programme 156 :

Mme Corinne DEWAILLY-LE GALL, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division des ressources humaines ;

Mme Annie GAIGNARD, inspectrice des Finances publiques, service des ressources humaines,

M. Antoine BLANCHARD, inspecteur des Finances publiques.

Les agents du service budget et logistique dont les noms suivent, sont autorisés à saisir et à valider dans le portail Formulaire du suivi de la dépense via le logiciel Chorus, les engagements juridiques et les attestations de service fait :

Mme Jocelyne DESOEUVRE, contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Carine RULLION, contrôleuse principale des Finances publiques.

Les agents de la division des ressources humaines dont les noms suivent, sont autorisés à saisir et à valider dans le portail Formulaire de l'application CHORUS DT, les titres à valider relatifs aux indus de rémunération :

Mme Annie GAIGNARD, inspectrice des Finances publiques, M. Antoine BLANCHARD, inspecteur des Finances publiques et Mme Marie-Christelle CHALUMEAU, contrôleuse des Finances publiques.

Les agents de la division des ressources humaines dont les noms suivent, sont autorisés à valider les demandes de paiement des frais de déplacement dans l'application CHORUS DT "frais de déplacement" :

Mme Corinne DEWAILLY-LE GALL, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division des ressources humaines, Mme Pascale PERDRIAU, contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Virginie COLLIN, contrôleuse des Finances publiques.

L'arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein du pôle pilotage et ressources accordé le 8 mars 2022 est rapporté.

Fait au Mans, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

L' Administrateur des Finances publiques adjoint,  
Directeur du pôle valorisation des ressources,  
*signé*

Cédric CHOPLIN

DDFIP

72-2022-09-01-00026

Arrêté de subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire aux gestionnaires  
de site

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

SUBD\_GS 2022\_0901

### **Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux gestionnaires de site**

L'Administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle valorisation des ressources à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant affectation de M. Cédric CHOPLIN, Administrateur des Finances publiques adjoint à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant délégation de signature de M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Cédric CHOPLIN, Administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle valorisation des ressources,

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Cédric CHOPLIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

#### **ARRETE :**

Par arrêté du préfet de la Sarthe n° DCPAT 2022-0267 M. Cédric CHOPLIN a notamment reçu une délégation de signature à effet de :

- recevoir les crédits du programme suivant :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

M. Cédric CHOPLIN subdélègue sa signature dans le cadre de l'utilisation d'une carte de paiement pour toute dépense de proximité inférieure ou égale à 500 euros :

- à M. Jean-Yves GINGUENE inspecteur divisionnaire des Finances publiques, gestionnaire du centre des Finances publiques de Mamers ;

L'arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux gestionnaires de site accordé le 8 mars 2022 est rapporté.

Fait au Mans, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

L' Administrateur des Finances publiques adjoint,  
Directeur du pôle valorisation des ressources,

*signé*

Cédric CHOPLIN